

CALENDRIER SIMPLIFIÉ DES VACCINATIONS

AGE APPROPRIÉ	VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR LES NOURRISSONS NÉS À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2020												
	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG													
Diphthérie - Tétanos - Poliomyélite													Tous les 10 ans
Coqueluche													
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)													
Hépatite B													
Pneumocoque													
Méningocoque C													
Rougeole - Oreillons - Rubéole													
Papillomavirus humain (HPV)													
Grippe													
Zona													Tous les ans

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Evaluation du risque biologique sur conseil du Médecin du Travail par service ou métier (Document unique)
- Mise en place des protections collectives et individuelles dont la vaccination
- Exigence des preuves vaccinales
- Prise en charge des vaccinations et sérologies obligatoires et recommandées.

LES OBLIGATIONS DU SALARIÉ

- Si refus en fonction de l'évaluation du risque :
- Aptitude à évaluer au cas par cas par le Médecin du Travail
 - Risque de rupture de contrat ou changement de poste



SERVICE INTERENTREPRISES DE MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL ADOUR PAYS BASQUE
 Bâtiment le Récif - 26 Allée Marie Politzer 64200 BIARRITZ
 Tél. 05 59 58 38 80 • www.simetra.fr

VACCINATION des professionnels de santé

Se vacciner, c'est se protéger et protéger les autres



© haritza 05 59 57 10 57 août 2020

VACCINATION des professionnels de santé



LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (L3111-4 ET L3112-1) PRÉVOIT DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DTP / Hépatite B



OBLIGATOIRES

LE MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ SUR AVIS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE RECOMMANDE DES VACCINATIONS

Coqueluche / Grippe ROR / Varicelle



RECOMMANDÉES

N'oubliez pas d'apporter les preuves de vos vaccinations (carnet de santé, certificats...), elles seront nécessaires au Médecin du Travail pour la détermination de votre aptitude.



VACCINATION, êtes-vous à jour ?

Diphtérie - Tétanos - Polio Coqueluche

Le calendrier 2013 introduit des modifications importantes en ce qui concerne la vaccination DTP : les rappels se font à âge fixe 25, 45 et 65 ans avec des rattrapages possibles. La coqueluche est une maladie infectieuse respiratoire très contagieuse avec des conséquences graves voire mortelles chez les nourrissons non vaccinés. La vaccination de la coqueluche est recommandée pour les personnels de santé dans leur ensemble en particulier ceux travaillant auprès de nourrissons de moins de 6 mois et des personnes âgées.



Typhoïde

La vaccination n'est plus obligatoire pour les personnels de laboratoires d'analyses de biologie médicale à compter du 01/03/2020.

BCG (tuberculose)

Un test tuberculinique de référence est obligatoire à l'entrée dans la profession. Le BCG n'est plus obligatoire depuis le 01/04/2019 mais pourra être recommandé par le Médecin du Travail après évaluation du risque professionnel pour les salariés ayant un test tuberculinique négatif.

Hépatite B

La transmission de l'hépatite B est possible avec tous les liquides et sécrétions biologiques en particulier lors d'un Accident d'Exposition au Sang (AES). La vaccination contre l'hépatite B nécessite en général 2 injections à un mois d'intervalle suivies d'un rappel à 6 ou 12 mois après. L'immunité est vérifiée par le contrôle de la présence dans le sang d'anticorps anti hépatite B. Un taux insuffisant justifie une nouvelle injection de vaccin sans dépasser un total de 6 injections.

Grippe Rubéole / Oreillons / Rougeole Varicelle

Les vaccinations Grippe et Rubéole/Oreillons/Rougeole sont fortement recommandées pour les professionnels de santé. La vaccination "Varicelle" est recommandée pour les professionnels de santé en contact avec les sujets fragiles (personnes âgées, nouveaux-nés, immunodéprimés) et les femmes enceintes.